

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 5 Mars 2026 à 20 h 30

**L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 Février 2026.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2025 ;
2. Approbation du compte de gestion 2025 COMMUNE, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public ;
3. Approbation du compte de gestion 2025 service EAU, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public ;
4. Adoption du Compte Administratif 2025 de la COMMUNE ;
5. Adoption du Compte Administratif 2025 du service d'EAU ;
6. Affectation du résultat d'exploitation de la COMMUNE pour l'exercice 2025 ;
7. Transfert du résultat d'exploitation du service d'EAU à la COMMUNE pour l'exercice 2025 ;
8. Installation d'une pompe de relevage au hangar municipal ;
9. Création d'un poteau incendie au lieu-dit Cazette ;
10. Avenants n°1 des lots 1 et 2 relatifs au marché public d'aménagement de l'avenue d'Alon ;
11. Questions diverses.

**Présents** : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, VIEU Virginie épouse ANTECH, FRAICHE Jean Pierre.

**Absents excusés** : BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick (a donné procuration à SPERANDIO Marc), MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

**Absente** : TAILHAN Isabelle.

**Secrétaire de séance** : M. CANCIAN Pierre est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre 2025 :**

Le procès-verbal est adopté.

**2 – Approbation du compte de gestion 2025 COMMUNE, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>o</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**3 – Approbation du compte de gestion 2025 service EAU, dressé par Mme BLANCHARD Sabrina, Comptable public :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dans la mesure où par délibération en date du 2 février 2024, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence eau au 1<sup>o</sup> janvier 2025 ; les seules opérations portant sur l'exercice 2025, sont celles du transfert de l'excédent de la section de fonctionnement et du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au budget M57 de la commune ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>o</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **4 – Adoption du Compte Administratif 2025 de la COMMUNE :**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, adjointe au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE PRINCIPAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		289804,14	0,00	15940,15		305744,29
Opérations de l'exercice	399573,41	479 189,90	172252,10	1266 11,71	571825,51	60580 1,61
TOTAUX	399573,41	768994,04	172252,10	142551,86	571825,51	9 11545,90
Résultat de clôture		369420,63	29700,24			339720,39
Restes à réaliser			144000,00	114000,00	144000,00	114000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	369420,63	173700,24	114000,00	173700,24	483420,63
RESULTAT DEFINITIFS		369420,63	59700,24			309720,39

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **5 - Adoption du Compte Administratif 2025 du service d'EAU :**

En préambule, Madame le Maire explique que le service de distribution d'eau potable ayant été transféré au SIVOM des eaux du Limouxin le 1<sup>o</sup> janvier 2025, les seules opérations portant sur l'exercice 2025, sont celles du transfert de l'excédent de la section de fonctionnement et du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au budget M57 de la commune.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE PRINCIPAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		63485,50	0,00	33163,76	0,00	96649,26
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	63485,50	0,00	33163,76	0,00	96649,26
<b>TRANSFERT budget COMMUNE</b>		-63485,50		-33163,76		-96649,26
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**6 - Affectation du résultat d'exploitation de la COMMUNE pour l'exercice 2025 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. JEANFREU Christiane,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025, le 5 Mars 2026, ce jour ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025;
- Constatant que le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de : **369 420, 63 €**
- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	289 804,14
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	79 616,49
<b>DEFICIT</b>	0,00
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	369 420,63
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'invest. (compte 1068)	0,00
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	369 420,63
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	59 700,24
* affectat. à l'excéd. reporté (rep. à nouveau créditeur) (ligne 002)	309 720,39
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2025</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excéd. antérieur reporté (rep. à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **7 - Transfert du résultat d'exploitation du service d'EAU à la COMMUNE pour l'exercice 2025 :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice **2025** qui se limite au transfert d'excédents du budget de l'eau sur le budget de la commune;
- Considérant que le service de distribution d'eau potable a été transféré au Sivom des eaux du Limouxin au 31/12/2024 ;
- Considérant que les seules opérations portant sur l'exercice 2025, sont celles du transfert de l'excédent de la section de fonctionnement et du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au budget M57 de la commune et que ces opérations sont régulières et justifiées ;
- Statuant sur le transfert du résultat de fonctionnement **2025**;
- Constatant que le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement au 01/01/2025 : **63 485, 50 €**
- **DECIDE** de transférer les résultats comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	63 485,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	0,00
DEFICIT	0,00
<b>A) EXCEDENT AU 01/01/2025</b>	63 485,50
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'invest. (compte 1068)	0,00
<b>SOLDE DISPONIBLE</b>	63 485,50
<b>● TRANSFERT DE RESULTAT sur le budget 2025 de la COMMUNE</b>	63 485,50

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **8 - Installation d'une pompe de relevage au hangar municipal :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un bloc sanitaire a récemment été installé au hangar municipal.

Elle précise que le réseau d'assainissement communal est situé en amont de ce bâtiment et qu'il est nécessaire d'installer une pompe de relevage pour assurer l'écoulement des eaux usées.

Trois entreprises ont été contactées et la commission des travaux a examiné les propositions reçues.

La société FRANS BONHOMME CHAUSSON TP a présenté une offre d'un montant de 1 581, 55 € T.T.C., qui a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique, en notamment l'article R 2122-8 qui permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des besoins évalués à moins de 40 000 euros hors taxes ou pour des lots dont le montant est inférieur à ce seuil ;

Considérant que la proposition de la société FRANS BONHOMME CHAUSSON TP est la plus favorable;

Considérant que les trois principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés ;

- **DÉCIDE** d'installer une pompe de relevage pour le bloc sanitaire du hangar municipal;
- **ACCEPTE** l'offre de la société FRANS BONHOMME CHAUSSON TP située ZI Saint Jean de l'Arnouze 11 000 CARCASSONNE, pour un montant de 1 581, 55 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents nécessaire à la réalisation de ces travaux.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### **9 - Création d'un poteau incendie au lieu-dit Cazette :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de lotissement a été refusé au lieu-dit Cazette en raison d'une insuffisance de sécurité incendie

Elle souligne la nécessité d'installer un poteau incendie dans cette zone. Après étude du projet, le SIVOM des eaux du Limouxin a conclu qu'il était techniquement réalisable.

La société VEOLIA a présenté une offre d'un montant de 4 530, 82 € T.T.C., considérée économiquement avantageuse. Elle précise que cette société, gestionnaire du réseau d'eau potable, est la seule habilitée à réaliser le branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique, en notamment l'article R 2122-8 qui permet de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des besoins évalués à moins de 40 000 euros hors taxes ou pour des lots dont le montant est inférieur à ce seuil ;

Considérant que la proposition de la société VEOLIA est conforme au prix du marché ;

Considérant que les trois principes fondamentaux de la commande publique ont été respectés ;

- **DÉCIDE** d'installer un poteau incendie au lieu-dit Cazette ;
- **ACCEPTE** l'offre de la société VEOLIA située 7 avenue de Catalogne 11300 LIMOUX pour un montant de 4 530, 82 € T.T.C ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **10 - Avenants n°1 des lots 1 et 2 relatifs au marché public d'aménagement de l'avenue d'Alon :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2025/1-1/25 en date du 31 Juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de retenir les offres de l'entreprise BURGAT pour des travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon d'un montant de :

- 210 657, 00 € H.T. pour le lot 1 ;
- 74 480, 00 € H.T. pour le lot 2.

Elle précise qu'en ce qui concerne la 1° tranche de travaux en cours, des améliorations techniques sont nécessaires pour le lot 1 (Terrassements-voirie) et qu'un curage de fossé non prévu initialement, doit être réalisé pour le lot 2 (Réseaux humides).

L'entreprise BURGAT a soumis une proposition d'avenants pour les montants suivants :

- Avenant n° 1, lot 1: 9 770, 85 € H.T.
- Avenant n° 1, lot 2: 2 017, 50 € H.T..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n° 1 du lot 1 d'un montant de 9 770, 85 € H.T ainsi que l'avenant n°1 du lot 2 d'un montant de 2 017, 50 € H.T, proposés par l'entreprise BURGAT. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants ;
- **PRÉCISE** que les crédits ouverts au chapitre 21 du budget 2025 relatifs à l'opération d'aménagement de de l'avenue d'Alon ont été reportés en restes à réaliser pour un montant de 109 000 €.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### **Questions diverses :**

*M. SPERANDIO demande si les subventions de la deuxième tranche de travaux d'aménagement de l'avenue d'Alon ont été notifiées. Madame le Maire répond que non, et que cela devrait fait d'ici à la fin du premier semestre 2026.*

*Madame le Maire :*

- *souligne la nécessité de désigner les membres du bureau de vote pour les élections municipales prévues le 15 mars 2026 ;*
- *partage des informations sur les prochaines audiences liées à l'affaire JUELLE ;*
- *remercie tous les membres du Conseil municipal pour leur engagement tout au long de ce mandat municipal.*

**Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.**

Le secrétaire de séance,  
Pierre CANCIAN

Le Maire,  
Marc SPERANDIO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that loops back to the right, followed by a vertical stroke that crosses the horizontal one, and ends with a circular flourish.